

au dévouement et au sacrifice ; que lui vinrent, sous l'influence et le secours de Marie, ses grandes et généreuses pensées de tout abandonner, de tout quitter pour gagner des âmes à Jésus et convertir le monde.

C'est là qu'il venait, ému et confiant, recommander à la Sainte Vierge sa famille naissante (1).

Il demanda alors aux Bénédictins de lui concéder la chapelle avec la maison attenante et quelques parcelles de terrain. Les fils de saint Benoît accueillirent favorablement sa requête, à la condition que ce couvent serait toujours regardé comme le berceau et la maison-mère de l'Ordre des Frères Mineurs.

Saint François la fit restaurer et agrandir.

En l'année 1216, un jour qu'il priait avec l'ardeur d'un séraphin pour la conversion des pécheurs, le Seigneur lui apparut, avec sa sainte Mère et lui dit : "François, demande-moi, pour les âmes et pour l'honneur de mon nom, telle grâce qu'il te plaira et je te l'accorderai..."

"O Dieu trois fois saint", reprit le Saint, "j'ai trouvé grâce à vos yeux, moi qui ne suis que cendre et poussière et le plus misérable des pécheurs, je vous conjure avec tout le respect dont je suis capable de daigner accorder à vos fidèles cette grâce insigne que tous ceux qui, confessés et contrits, visiteront cette église, y reçoivent l'indulgence plénière."

O scène admirable, que la langue humaine, comme le pinceau de l'artiste, est impuissante à reproduire ! Marie intercède et Jésus, qui ne peut rien refuser à sa Mère, incline vers elle un regard plein d'amour, qu'il reporte immédiatement vers son serviteur. "François", lui dit-il, "ce que tu demandes là est grand, mais tu obtiendras des faveurs plus grandes encore. Je t'accorde l'indulgence que tu sollicites, mais à la condition toutefois qu'elle sera confirmée et ratifiée par mon Vicaire, à qui seul j'ai donné plein pouvoir de lier et de délier ici-bas."

Le Pape Honorius fit bon accueil à sa demande. "Nous ne saurions détruire", dit-il, "l'oeuvre de Dieu ; nous pouvons tout au plus déterminer les conditions de cette faveur. Elle pourra être gagnée à perpétuité, une fois l'année, pendant la durée d'un jour naturel, le 2 août."

---

(1) Revue du Tiers-Ordre, mai 1916, page 212.